



La Celle Saint-Cloud

République Française  
Département des Yvelines  
78170

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 24.119

### DIRECTION DES ESPACES PUBLICS, DE L'URBANISME ET DU CADRE DE VIE

#### LE MAIRE DE LA CELLE SAINT-CLOUD, VICE PRESIDENT DE VERSAILLES GRAND PARC

ARRETE TEMPORAIRE  
Suivi par : V. REINO DA SILVA

Vu le Code Des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à 5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et R 110-2, R411-2 à 4, R 411-8, R 411-14, R 411-25 à 28, R417-10,  
Vu l'arrêté préfectoral n°2012346-003 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'instruction ministérielle, chapitre II, article 50 du 22 octobre 1963, concernant la circulation routière,

**OBJET : REGLEMENTATION  
DU STATIONNEMENT**

Vu l'arrêté municipal n° 2024.41 du 3 juin 2024, portant délégation de fonctions à Madame Dominique PAGÈS, 9<sup>ème</sup> Maire-adjoint,

**PARVIS DE L'EUROPE ET  
PARKING DE L'ANCIENNE CRÈCHE CITÉ  
AVENUE CHARLES DE GAULLE**

Vu l'arrêté municipal n°07.002 du 16 mars 2007, portant réglementation en matière de stationnement et de circulation des véhicules,

Vu la demande en date du 30 mai 2024 du Service Culturel, organisateur de la manifestation « les Fêtes de la Ville »,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des Fêtes de la Ville, il importe dans un but de sécurité publique de réglementer le stationnement sur le PARVIS DE L'EUROPE, PARKING DE L'ANCIENNE CRECHE CITE et AVENUE CHARLES DE GAULLE à LA CELLE SAINT-CLOUD.

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** A compter du vendredi 28 juin 2024 à 17h00 et jusqu'au dimanche 30 juin 2024 à 02h00, le stationnement des véhicules sera interdit et gênant sur le parvis de l'Europe et le parking de l'ancienne crèche Cité, sauf places PMR.

**ARTICLE 2 :** Des panneaux réglementaires de signalisation matérialiseront ces dispositions. Ils seront apposés par les soins des services techniques municipaux.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté fera l'objet des formalités de transmission et de publication prévues par les textes de loi en vigueur. Il pourra faire l'objet d'une contestation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois de sa publication.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire,  
Madame la Directrice Générale des Services,  
Le Commissariat de Police de Versailles,  
Les agents du Commissariat de Police de La Celle Saint-Cloud et de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Celle Saint-Cloud, le 12 JUN 2024  
Pour le Maire, par délégation  
Le Maire-adjoint délégué

Dominique PAGÈS

